



Mardi 15 mars 2022 à 19h00 à JOIGNY
Salons de l'Hôtel de Ville

COMPTE-RENDU

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi quinze mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS (43) :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRECARTES, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Christophe DELAUNAY, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGALT, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (6)

M. Yannick VILLAIN,
Mme Marie-Hélène GOUEDARD,
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à M. Nicolas SORET
Mme Michèle BARRY, pouvoir à M. Jean-Yves MESNY
Mme Valérie SUBRENAT
Mme Isabelle CLAUDET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Ordre du jour

Communication

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 3 février 2022.

I) HABITAT

1.1) REGLEMENT D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DE JOIGNY ET DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Didier MIGNON

Délibération N° HAB/2022/12

VU la délibération du 06 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé les projets de conventions OPAH-RU et PIG qui ont été signées avec l'ANAH le 17 février 2022,

CONSIDERANT que ces conventions établissent les engagements réciproques des collectivités et de l'ANAH. La CCJ et la Ville de Joigny se sont engagées sur différents axes qu'il convient de regrouper dans un règlement d'intervention qui sera opposable aux propriétaires. (**voir le document annexé**).

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le règlement d'intervention tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

1.2) REGLEMENT D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) DU JOVINIEN AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Rapporteur : Didier MIGNON

Délibération N° HAB/2022/13

VU la délibération du 06 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé la création et le déploiement d'une PTRE sur le territoire Jovinien par contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté. Les objectifs ont été annoncés ainsi que le parcours des propriétaires et les aides de la CCJ.

CONSIDERANT que, la Région Bourgogne Franche-Comté ayant acté les modalités d'engagement réciproque, il convient maintenant d'adopter le règlement d'intervention qui reprend ces éléments et qui sera opposable aux propriétaires désireux de s'engager dans un parcours de rénovation énergétique de son logement dans le cadre d'Effilogis.

Subvention Audit	Subvention Région	subvention CCJ
Sans condition de ressources	650 €	150 €
Subvention « AMO technique » (plafond dep. subventionnable 2000 €)	Subvention Région	subvention CCJ
Très modeste	80%	20%
modeste	40%	10%

prime aux travaux BBC	subvention CCJ (*)
Sans condition de ressources BBC par étapes	500,00 €
Sans condition de ressources BBC global	1 500,00 €

(*) il s'agit d'un « bonus » au BBC, cumulable avec les aides attribuées dans le cadre du PIG et de l'OPAH-RU

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTÉ le règlement d'intervention tel que présenté en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

1.3) PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) DU JOVINIEN AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE – CONTRAT DE COOPERATION.

Rapporteur : Didier MIGNON

Délibération N° HAB/2022/14

VU la délibération du 06 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a validé la création et le déploiement d'une PTRE sur le territoire Jovinien par contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

CONSIDERANT que les objectifs ont été annoncés ainsi que le parcours des propriétaires et les aides de la CCJ.

CONSIDERANT que, la Région Bourgogne Franche-Comté ayant acté les modalités d'engagement réciproque, il convient maintenant d'adopter le contrat de coopération.

CONSIDERANT que ce contrat de coopération public-public a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la Région et la CCJ en vue d'exercer la mission commune d'intérêt général de mise en œuvre du service Effilogis-MI et d'établir les correspondances avec le programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique).

Il définit notamment :

- le programme d'actions Effilogis/SARE ;
- les objectifs et résultat à atteindre ;
- la durée de la convention ;
- les modalités de financement du service Effilogis-MI ;
- les engagements des Parties ;
- les modalités de suivi et de reporting.

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 02 mars 2022

VU l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le contrat de coopération en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de coopération avec la Région Bourgogne Franche -Comté ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

1.4) DEMANDE DE SUBVENTION – CONVENTION ANAH OPAH-RU

Rapporteur : Didier MIGNON

Délibération N° HAB/2022/15

VU la délibération HAB/2021/72 approuvant l'OPAH-RU du centre-ville de Joigny 2022-2026

VU la convention d'OPAH-RU signée le 17/02/2022

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter la subvention inscrite dans cette convention, au titre de la 1^{ère} année pour le suivi-animation de l'OPAH-RU.

CONSIDERANT le plan de financement établi comme suit :

Intitulé	Dépenses TTC	Recettes	Montant
Suivi animation 1 ^{ère} année OPAH-RU	139 263€	subv ANAH (part fixe et variable)	66 126 €
		participation Ville de Joigny	36 568,50 €
		autofinancement CCJ	36 568,50 €
TOTAL	139 263 €		139 263 €

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 2 mars 2022,
VU l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le plan de financement, conformément au tableau ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce complément d'étude et de son suivi.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions, conformément au plan de financement

DIT que les participations respectives des deux collectivités (Ville de Joigny et Communauté de Communes du Jovinien) seront déterminées par convention entre les deux collectivités

1.5] DEMANDE DE SUBVENTION – CONVENTION ANAH PIG

Rapporteur : Didier MIGNON

Délibération N° HAB/2022/16

VU la délibération HAB/2021/71 approuvant le Programme d'Intérêt Général multithématique (PIG) 2022-2026

VU la convention de PIG signée le 17/02/2022

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter la subvention inscrite dans cette convention, au titre de la 1^{ère} année pour le suivi-animation du PIG.

CONSIDERANT le plan de financement établi comme suit :

Intitulé	Dépenses TTC	Recettes	Montant
Suivi animation 1 ^{ère} année PIG	51 462 €	subv ANAH (part fixe et variable)	25 930 €
		autofinancement CCJ	25 532 €
TOTAL	51 462 €		51 462 €

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 2 mars 2022,
VU l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le plan de financement, conformément au tableau ci-dessus,
DIT que les crédits sont inscrits au budget principal,
AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la subvention, conformément au plan de financement.

1.6) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET POUR L'HABITAT PRIVE

Rapporteur : Didier MIGNON

Délibération N° HAB/2022/17

VU la délibération URB/2020/104 du conseil communautaire du 17/12/2020 sollicitant une subvention pour le poste de chef de projet habitat privé au titre de l'année d'étude pré-opérationnelle,

VU les délibérations concordantes de la ville de Joigny et de la Communauté de Communes du Jovinien concernant la mise à disposition d'un agent de la Ville à la CCJ pour exercer les fonctions de chef(fe) de projet pour l'habitat privé.

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 06/10/2021 approuvant les conventionnements avec l'ANAH,

CONSIDERANT que conformément aux instructions de l'ANAH, les missions de cet agent seront de contribuer à la définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs des programmes d'actions, de proposer les partenariats à conclure, de définir la stratégie d'intervention, d'élaborer le ou les projets de convention ; puis en phase opérationnelle de mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers, mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de concertation et de communication, de valoriser les réalisations et actions, d'assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des élus, d'assurer le suivi et le bilan du programme et d'organiser l'évaluation globale.

CONSIDERANT que cet agent assurera ses missions à temps plein sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter une subvention auprès de l'ANAH comme suit :

- Pour la durée du conventionnement avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), soit 5 ans à compter du 17/02/2022, à hauteur de 50 % de la rémunération de l'agent (brut et patronales) avec un plafond annuel de dépenses subventionnables de 80 000€/an.

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 2 mars 2022,

VU l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter la subvention comme précité,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

II) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CABINET DENTAIRE DE JOIGNY

Rapporteur : Nicolas SORET

Délibération N° ADM/2022/18

CONSIDERANT que le dossier relatif au cabinet dentaire avait été scindé fin 2021 sur proposition de la Préfecture de l'Yonne et ce afin d'optimiser la mobilisation des financements d'État sur le projet.

CONSIDERANT qu'une première phase a été réalisée et financée pour l'acquisition du cabinet et qu'il convient aujourd'hui de délibérer pour solliciter les financements relatifs à la mise aux normes et à l'aménagement intérieur du local.

A l'issue du marché à procédure adaptée lancé fin 2021, le montant total HT des travaux s'élève à 173 421 € et un financement au titre de la DETR peut être sollicité à hauteur de 55,85 %.

Le plan de financement s'établirait donc comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DETR	Sollicité	173 421,00 €	55,85%		96 857,00 €
FINANCEMENT PUBLICS			55,85%		96 857,00 €
Autofinancement	o emprunt x fonds propres		44,15%		76 564,00 €
TOTAL FINANCEMENTS			100,00%		173 421,00 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 2 (Dorothée BRICOUT & Christophe DELAUNAY)

AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité à solliciter un financement au titre de la DETR à hauteur de 55,85 % d'une dépense éligible de 173 421,00 € HT, **soit une subvention de 96 857 euros**.

AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité à signer tout document nécessaire au dépôt, à l'instruction et à la clôture de cette demande.

III) FINANCES

3.1) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Nicolas SORET

Délibération N° FIN/2022/19

VU les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.5217-10-4 du CGCT, qui prévoit la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget des communes de plus de 3 500 habitants.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation du **rapport ci-joint**.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2021

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Délibération N°RH/2022/20

VU la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61,

VU le décret n° 2015 du 24 juin 2015 obligeant les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants à présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ou EPCI, les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation,

VU le bureau communautaire et la conférence des maires du 2 mars 2022,

VU l'exposé de la Vice-Présidente,

CONSIDERANT le rapport joint en annexe,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré

PREND ACTE de la présentation de la Vice-Présidente, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la Communauté de Communes du Joviniens, pour l'année 2021.

Le Président
Nicolas SORET